

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2023-01 relatif à l'adhésion de la commune de Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2022-035 du Conseil municipal de **MARIE** en date du **14 octobre 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **MARIE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **MARIE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Gérard STEPPEL** comme représentant titulaire et **Monsieur Alain ISAÏA** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune de **MARIE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le **13 JAN. 2023**



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes